



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 70

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT
DE LA ZONE 37130HA**

**Avis de motion donné le 11 octobre 2011
Adopté le 14 novembre 2011
En vigueur le 17 novembre 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'agrandir la zone 37130Ha pour y inclure les lots numéros 4 399 723, 4 399 724, 4 399 725 et 4 399 726 qui sont retranchés de la zone 37101Rb.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 70

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT
DE LA ZONE 37130HA**

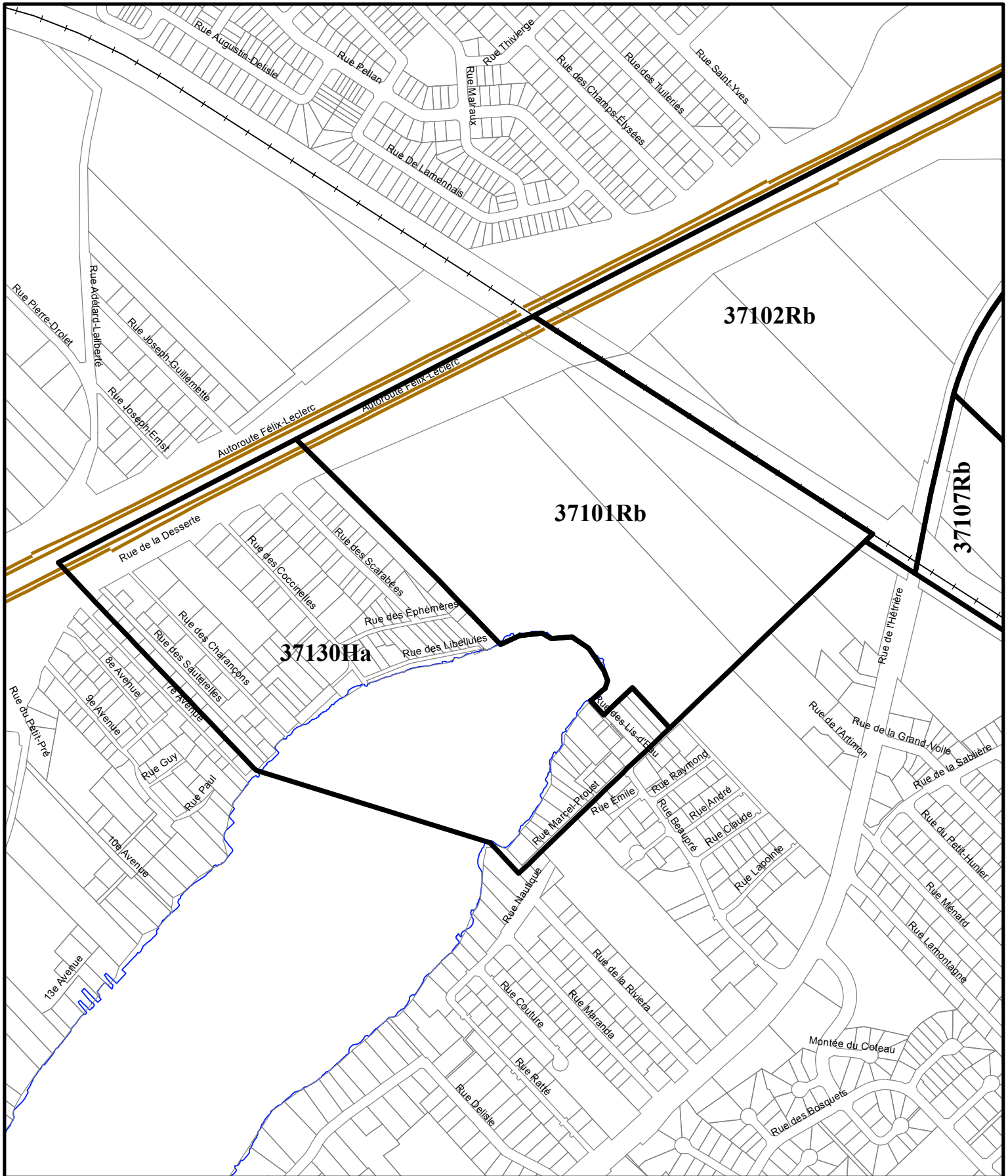
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et de ses amendements, est modifiée par l'agrandissement de la zone 37130Ha à même une partie de la zone 37101Rb qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA3VQ70A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ70A01



**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q37Z01**



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2011-06-07 3
 No du règlement : R.C.A.3V.Q.70 No du plan : RCA3VQ70A01
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:7 500

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'agrandir la zone 37130Ha pour y inclure les lots numéros 4 399 723, 4 399 724, 4 399 725 et 4 399 726 qui sont retranchés de la zone 37101Rb.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.